

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
2023-04	Arrêté portant ANNULATION de la délégation de signature de M. le président à M. Jean Louis PAULI et Mme Laurette VINCART	16/02/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu l'arrêté n°2023-03 portant délégation de signature du Président à M. JL PAULI et Mme L. VINCART en date du 09/02/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-03 portant délégation de signature du Président à M. JL PAULI et Mme L. VINCART en date du 09/02/2023 est annulé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 16 février 2023.

Le président
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230216-A_2023_04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 17/02/2023